



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 11 juillet 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 20 juin 2024 pour une réunion le 27 juin 2024 qui n'a pas pu aller à son terme, le quorum n'étant plus atteint.

| | |
|----------------------|--|
| Présents | Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER. |
| Pouvoirs | Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Sarah DUVAUCHELLE à Thierry GUILLOUD ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Stéphanie KARCHER à Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON à Denis BENOIT ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON et Morgane PEYRACHE à Boris TRANSINNE. |
| Absents | Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Marcel BONNARD ; Danièle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Caryl FRAUD ; Jean-Marc MATTRAS ; Franck MONGE et Frédéric TEYSSOT. |
| Secrétaire de séance | Dominique MARCON |

Contrat de mandat entre la CCCPS et la CCVD pour transférer et renouveler la marque « LA VELODROME » auprès de L'INPI

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La marque semi-figurative « LA VELODROME » a été déposée en couleurs le 13 juin 2014 à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) par le Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme (SMDVD) devenu le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval.

Par délibération du 23 mai 2024, le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval a donné son accord pour céder cette marque à la CCCPS et à la CCVD pour qu'elles en deviennent co-propriétaires.

Désormais, la CCCPS et la CCVD souhaitent réaliser plusieurs démarches administratives sur le site de l'INPI :

- Inscrire officiellement auprès de l'INPI le transfert de la marque LA VELODROME du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval vers la CCCPS et la CCVD (en tant que nouveaux copropriétaires) ;
- Effectuer le renouvellement de cette marque qui arrive à échéance, pour une durée supplémentaire de 10 ans.

Sur le site de l'INPI, une seule entité peut réaliser ces démarches. Il a été convenu que ces démarches seront réalisées par la CCCPS.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Pour cela, la CCVD doit donner mandat à la CCCPS via un contrat de mandat.

Ce contrat prévoit également que les frais demandés par l'INPI et liés à cette marque seront répartis à part égale entre la CCCPS et la CCVD. A titre indicatif, le coût de ces démarches est estimé à environ 735 euros.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider le contrat de mandat pour transférer et renouveler la marque « LA VELODROME » entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme et la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

III. Visas

VU la délibération du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme aval, en date du 23 mai 2024, autorisant la cession de la marque « LA VELODROME » à la CCVD et à la CCCPS ;

VU le contrat de cession pour la marque « LA VELODROME » conclu entre le Syndicat Mixte du SCOT de la Vallée de la Drôme aval, la CCCPS et la CCVD ;

VU le contrat de mandat pour transférer et renouveler la marque « LA VELODROME » entre la CCCPS et la CCVD ;

VU l'avis favorable de l'Exécutif du 6 juin 2024, concernant la cession de la marque et le présent contrat de mandat ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le contrat de mandat pour transférer et renouveler la marque « LA VELODROME » entre la CCVD et la CCCPS,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de mandat, ainsi que ses éventuels avenants et tous les actes afférents à cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : contrat de mandat pour transférer et renouveler la marque « LA VELODROME » entre la CCCPS et la CCVD.

Dominique MARCON
Secrétaire de séance

Affichée le 25 JUL. 2024

Le 11 juillet 2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président





CONTRAT DE MANDAT POUR TRANSFERER ET RENOUELER LA MARQUE « LA VELODROME »

ENTRE

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme, sise 15 chemin des Senteurs 26400 AOUSTE SUR SYE, représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, SIRET n° 200 040 509 00040 autorisé à signer le présent contrat par une délibération du Conseil Communautaire du 27/06/2024.

Désignée ci-après, la « CCCPS »,

ET

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, sise Ecosite du Val de Drôme 96 Ronde des Alisiers 26400 EURRE représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, SIRET n° 242 600 252 00140 autorisé à signer le présent contrat par une délibération du Conseil communautaire 02/07/2024.

Désignée ci-après la « CCVD »,

Ci-après dénommée collectivement désignés les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La marque semi-figurative « LA VELODROME » a été déposée en couleurs, le 13 juin 2014 à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) par le Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme (SMDVD) et enregistrée sous le numéro 4098223 pour les produits/services des classes 37 ; 39 ; 41 ; 42 ; 43.

En 2017, le SMDVD est devenu le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval.

Par délibération du 23 mai 2024, le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval a donné son accord pour céder cette marque à la CCCPS et à la CCVD pour qu'elles en deviennent co-proPRIÉTAIRES.

Désormais la CCCPS et la CCVD souhaitent réaliser plusieurs démarches administratives sur le site de l'INPI :

- Inscrire officiellement auprès de l'INPI le transfert de la marque « LA VELODROME » du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval vers la CCCPS et la CCVD (futurs copropriétaires) ;
- Effectuer le renouvellement de cette marque qui arrive à échéance, pour une durée supplémentaire de 10 ans.

Sur le site de l'INPI, une seule entité peut réaliser ces démarches. Il a été convenu que ces démarches seront réalisées par la CCCPS.

Pour cela, la CCVD souhaite donner mandat à la CCCPS, objet du présent contrat de mandat.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention de mandat

Par le présent contrat de mandat, la CCVD autorise la CCCPS à réaliser l'ensemble des démarches administrative sur le site de l'INPI concernant le transfert et le renouvellement de la marque semi-figurative « LA VELODROME » qui a été déposée en couleurs initialement le 13 juin 2014, identifiée ci-après :

Marque française
N° de la
LA VELODROME
Type de la marque
Marque semi-figurative
Informations complémentaires
Marque déposée en couleur
Classification des éléments figuratifs
14.01.13 - 29.01.00
Déposant / Titulaire
SMVDV, Syndicat mixte - 40 rue Sadi Carnot, 26400 CREST, FR
Mandataire / Destinataire de la correspondance
SMVDV, Mme GUNDT Françoise - 40 rue Sadi Carnot, 26400
CREST, FR
Numéro
4098223
Statut
Marque enregistrée
Date de dépôt / Enregistrement
13/06/2014
Lieu de dépôt
INPI - ÎLE DE FRANCE
Date prévue pour l'expiration
13/06/2024
Langue
Français (Langue de dépôt)
Classification de Nice
37 : 39 : 41 : 42 : 45



La CCCPS pourra notamment :

- Inscrire officiellement auprès de l'INPI le transfert de la marque « LA VELODROME » vers la CCCPS et la CCVD (futurs copropriétaires) ;
- Effectuer le renouvellement de la marque la « VELODROME » pour une durée de 10 ans supplémentaires et à minima dans les mêmes classes que le dépôt initial.

Article 2 – Conditions financières

La moitié des frais demandés par l'INPI pour le transfert et le renouvellement de la marque « LA VELODROME » sera refacturée par la CCCPS à la CCVD.

Il s'agira notamment de manière non-exhaustive :

- Du coût du transfert de la marque du SMDVD à la CCCPS et à la CCVD : A titre indicatif, ce coût s'élève à 27 € pour un transfert classique ou 52 € supplémentaires pour une procédure accélérée.
- Du coût de renouvellement de la marque pour dix ans supplémentaires : A titre indicatif, ce coût est actuellement estimé à 450 €.
- Du coût de la redevance de retard qui s'élève à + 50 % du montant du renouvellement soit 225 € si le coût du renouvellement s'élève à 450 €.

Les démarches sont donc estimées à environ 735 euros.

La part de la CCCPS sera inscrite sur le compte budgétaire 20.51 et celle revenant à la CCVD sera sur le compte budgétaire 458 par la présente convention de mandat.

Article 3 – Droit sur la marque « LA VELODROME »

Il est rappelé que la CCVD donne mandat à la CCCPS uniquement pour réaliser les démarches administratives sur le site de l'INPI concernant la marque « LA VELODROME ». Ce contrat est donc sans incidence sur la propriété de la marque « LA VELODROME » qui restera partagée entre la CCCPS et la CCVD.

Article 4. Loi applicable

Le présent contrat sera régi par la loi française. En cas de litige entre les Parties et avant d'introduire un recours contentieux, elles s'obligent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Aouste-sur-Sye le

Pour le CCCPS

Denis BENOIT,
Président de la Communauté de
Communes du Crestois et du Pays de
Saillans – Cœur de Drôme

Pour la CCVD

Jean SERRET,
Président de la Communauté de
Communes du Val de Drôme en
Biovallée